

Pièces complémentaires à la MECDU

Service planifications et prospective
Pôle animation et urbanisme
Bureau planification

Toulon, – 9 NOV. 2021

Le préfet

aux

Personnes publiques associées

Objet : Procès verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique concernant la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur SNCF.

Référence : Lettre d'invitation du 5 octobre 2021.

Pièces jointes : Feuille de présence, compte-rendu, 4 grilles descriptives des plans locaux d'urbanisme de Carnoules, La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer.

L'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) concernant la mise en comptabilité (MEC) des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Carnoules, La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, à la suite de la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur de la SNCF (LNPCA) a eu lieu le lundi 18 octobre 2021 en préfecture, salle Clemenceau.

Cette réunion d'examen conjoint avait pour objet de recueillir les avis des PPA sur le dossier complet préalablement transmis par la préfecture, le 18 octobre 2021.

La séance est ouverte par M. JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var. Il rappelle le contexte de ce projet et l'objectif de cette réunion, puis invite M. TOMASI, représentant la SNCF, à présenter le dossier.

En propos liminaire, M. TOMASI, responsable du pôle environnement et développement durable, présente son équipe, M. Alain PREA, responsable du secteur Var SNCF, M. Grégoire MOTHE, chargé de projet (cabinet d'études ARTELIA), M. Adrien BELTRAN, expert urbanisme (cabinet d'études CITADIA).

Après un court historique sur l'origine du projet et ses évolutions, il rappelle sa finalité. La SNCF a lancé un projet interrégional pour améliorer les déplacements quotidiens entre Marseille et Nice en train. L'ambition est de créer trois réseaux express métropolitains. Pour la réalisation de ce projet, les installations ferroviaires de certaines gares demandent des travaux qui nécessitent des modifications de PLU. Afin de mettre en œuvre les procédures

réglementaires, l'État soumet ce projet à l'examen conjoint des PPA avant sa mise à l'enquête publique préalable à la DUP.

Le projet de la SNCF répond aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et permet :

- d'augmenter l'offre ferroviaire ;
- d'améliorer les temps de parcours ;
- d'offrir un service plus fiable en améliorant la robustesse et la régularité ;
- de préserver le développement du fret ferroviaire ;
- d'améliorer la desserte des territoires grâce aux nouvelles gares ;
- de créer une synergie avec les projets urbains structurants.

Dans le cadre de cet examen conjoint, une grille descriptive par PLU est présentée en annexe de ce procès verbal.

Recueil des avis des PPA :

Concernant la MEC du PLU sur Saint-Cyr-sur-Mer :

- La commune de Saint-Cyr-sur-Mer,

M. le maire de Saint-Cyr-sur-Mer estime que le projet de déplacement de la gare est un événement majeur pour la commune et ses habitants. Son intérêt public est évident. Il souligne sa cohérence avec les projets communaux. Néanmoins, il fait part de son inquiétude quant aux effets environnementaux du projet et demande à limiter, de la façon la plus pertinente possible, la dimension des voies d'évitement des trains rapides.

Il revient aussi sur les conséquences des travaux pour les habitants et leurs impacts sur la vie au quotidien. Ces travaux seront de longue durée, de 4 à 5 ans, et seront localisés en plein centre-ville. A ce titre, le maire souhaite que le porteur de projet prenne davantage en compte les nuisances : bruit, circulation et leurs impacts sur la vie quotidienne des habitants. La suppression de la gare pour un certain délai est également un élément sur lequel il souhaite connaître la position de la SNCF. En effet, il demande la mise en place une gare provisoire pendant la période de transfert entre l'ancienne gare et la nouvelle, de façon à préserver, autant que faire se peut, l'accès aux trains pendant les travaux. Il propose l'actuel emplacement des services techniques municipaux.

La commune a délibéré semaine 41 avec un avis favorable sur ce projet à la majorité du conseil municipal, mais avec des réserves sur les effets environnementaux et le temps imparti à ces travaux.

La SNCF indique que la gare ne sera pas fermée sur la totalité de la durée des travaux, mais seulement à certains moments.

- Le conseil départemental : M. VILLESSOT

Le représentant du conseil départemental rappelle que le Département est favorable et participe financièrement au projet. Mais il s'interroge sur l'élargissement du pont rail. La SNCF confirme qu'il fait partie du projet.

- La chambre d'agriculture du Var : Mme ALIBERT

La chambre est favorable au projet, qui aura des impacts réduits sur les espaces agricoles. Mais elle appelle l'attention de la SNCF sur que le périmètre d'intervention qui concerne une parcelle agricole en activité. Les discussions sont déjà entamées avec l'exploitant.

La Chambre invite la SNCF à appliquer les barèmes concernant les impacts sur les cultures.

- La chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI) : M. MAILHAN

La CCI soutient le projet de la SNCF et souligne l'importance économique du projet LNPCA et RER métropolitain. Elle souligne que le porteur de projet a minimisé les impacts.

- La chambre de métiers et de l'artisanat du Var (CMAR) : Mme RODRIGUEZ

La CMAR relève l'intérêt de ce projet pour les artisans et y est favorable.

- La direction départementale des territoires et de la mer du Var : Mme SORIANO, cheffe du bureau planification

La DDTM indique que la procédure est respectée et que les demandes de modifications des PLU n'appellent pas d'observation de sa part. Toutefois, pour améliorer le projet, les parcelles et leurs numéros devraient être précisés dans le dossier.

Concernant la MEC du PLU sur La Garde / La Crau :

- La commune de La Garde : M. LATIL, responsable urbanisme

M. LATIL précise que la commune est favorable au projet, reconnu d'intérêt général. Il favorisera le secteur tertiaire. Toutefois, la commune n'a pas encore délibéré sur ce sujet et propose d'établir un courrier formel pour faire part, a posteriori, de son avis favorable.

- La commune de La Crau : M. EMERIC, adjoint au maire

M. EMERIC déclare que le maire est favorable mais émet des réserves sur le projet et ses conséquences. En effet, l'augmentation de la fréquence des trains peut remettre en cause la sécurité au droit du passage à niveau de La Crau. C'est pourquoi, la commune souhaite que soit envisagée la création d'un passage routier inférieur pour désengorger et sécuriser les voies, d'une voie dédiée au mode doux le long de la voie SNCF, d'un parc relais de stationnement ainsi que la création d'une sortie d'autoroute A570 en direction d'Hyères, au niveau de Saint-Augustin et d'une bretelle d'accès direction Toulon au niveau de Gavary.

- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Provence Méditerranée (SCoT), Mme TORRES, (Monsieur BENEVENTI, président, excusé)

Mme TORRES précise que les dossiers MEC du PLU de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer sont compatibles avec les orientations du SCoT approuvé en 2019.

- Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) : M. VILLEMIN, (Monsieur CHENEVARD excusé), Mme MORICE, Mme MEYER

Les représentants de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée se prononcent favorablement au projet, qui répond au plan de déplacement urbain (DPU), mais avec une réserve pour la commune de La Crau. Le RER toulonnais est prévu pour 2023 avec une halte à Sainte-Musse. À ce titre, la métropole souhaite évoquer la desserte de l'Escaillon et le devenir des espaces complémentaires.

La SNCF précise que les communes pourront disposer des espaces complémentaires après la réalisation des travaux.

- La chambre d'agriculture du Var : Mme ALIBERT

La Chambre est favorable au projet qui présentent des impacts réduits sur les espaces agricoles. Elle invite la SNCF à appliquer les barèmes concernant les impacts sur les cultures.

- La chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI) : M. MAILHAN

La CCI soutient le projet de la SNCF et souligne l'importance économique du projet LNPCA et RER métropolitain. Elle constate que le porteur de projet a minimisé les impacts.

- La chambre de métiers et de l'artisanat du Var (CMAR) : Mme RODRIGUEZ

La CMAR relève l'intérêt de ce projet pour les artisans et y est favorable.

- La direction départementale des territoires et de la mer du Var : Mme SORIANO, cheffe du bureau planification

La DDTM informe que la procédure est respectée et que les demandes de modifications des PLU n'appellent pas d'observation de sa part. Toutefois, pour améliorer le projet, les parcelles et leurs numéros devraient être précisés dans le dossier.

Concernant la MEC du PLU sur Carnoules :

- La commune de Carnoules : Mme RAMONE, 2^e adjointe au maire, Mme DELPIANO responsable aménagement du territoire

La commune est favorable au projet. Toutefois, elle fait part de ses inquiétudes quant au stockage des trains, dont la longueur paraît excessive et qui pourrait être réalisé sur les emprises existantes. Compte tenu de la saturation du parking actuel de la gare, la commune souhaite disposer de plus de surface. Elle demande la possibilité d'ouvrir temporairement le futur parking en terre, avec un sol non aménagé pour le stationnement.

La commune aborde également la problématique de la reprise des évacuations des eaux au niveau du pont rail.

Enfin, elle s'interroge sur la date de mise en service du projet.

La SNCF répond qu'elle est obligée, techniquement et réglementairement, de positionner la voie de remisage des trains en parallèle de la gare et que cela ne peut pas se faire sur les emprises existantes. Elle indique également qu'il n'appartient pas à la SNCF d'agir sur le pont rail mais au gestionnaire des routes. Elle ajoute que l'ouverture de la navette toulonnaise est reportée à 2030 et que les travaux se feront sur 2025-2029, avec une fermeture des gares sur un minimum de temps.

- La communauté de communes Coeur du Var : Mme ACCOSSANO

Les élus de l'intercommunalité sont favorables au projet et sont satisfaits que le périmètre d'intervention dépasse la métropole toulonnaise. Toutefois, des inquiétudes concernant la sécurité des usagers piétons sont soulevées.

Par ailleurs, l'intercommunalité souligne qu'au niveau de la gare de Puget-Ville, des espaces ferroviaires présentent un besoin d'optimisation. Elle souhaite un travail conjoint avec la SNCF.

Un avis au titre du SCoT Coeur du Var sera prochainement transmis.

- La chambre d'agriculture du Var : Mme ALIBERT

La Chambre est favorable au projet, qui présente des impacts réduits sur les espaces agricoles. Mais elle appelle l'attention du porteur de projet sur le fait que le périmètre d'intervention concerne une parcelle agricole en activité. Il faudra ouvrir la discussion avec l'exploitant.

La chambre invite la SNCF à appliquer les barèmes concernant les impacts sur les cultures.

- La chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI) : M. MAILHAN

La CCI soutient le projet de la SNCF et souligne l'importance économique du projet LNPCA et RER métropolitain. Elle constate que le porteur de projet a minimisé les impacts.

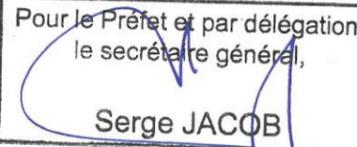
- La chambre de métiers et de l'artisanat du Var (CMAR) : Mme RODRIGUEZ

La CMAR relève l'intérêt de ce projet pour les artisans et y est favorable.

- La direction départementale des territoires et de la mer du Var, Mme SORIANO, cheffe du bureau planification

La DDTM signale que la procédure est respectée et que les demandes de modifications des PLU n'appellent pas d'observation de sa part. Toutefois, pour améliorer le projet, les parcelles et leurs numéros devraient être précisés dans le dossier.

Le secrétaire général clôt la séance et remercie les personnes publiques associées présentes à cette réunion de leurs interventions. Il précise que le compte-rendu sera adressé à chaque participant et annexé au dossier qui sera soumis à l'enquête publique unique prévue en janvier 2022.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

**Avis de la commission d'enquête publique concernant la
MECDU de Saint-Cyr-sur-Mer**

**Pour rappel, l'enquête d'utilité publique sur le projet des phases 1&2 s'est déroulée du
17/01/2022 au 28/02/2022**

***Ce document est un extrait du rapport de la Commission d'Enquête portant uniquement sur la
MECDU de Saint-Cyr-sur-Mer. Le rapport complet est consultable sur internet ou en
préfecture***

Extrait du rapport de la Commission d'enquête

1. PLU DE REFERENCE

Les opérations du projet LNPCA, dans le département du Var, se développent pour partie sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, qui dispose d'un PLU approuvé le 14 juin 2016.

2. RAPPORT ET PADD

Le rapport du PLU ne fait aucune mention du projet LNPCA. Par contre, le PADD dans les orientations générales, fixe une orientation compatible avec le projet : « valoriser le secteur stratégique du triangle : chemin des Pradeaux, Gare, avenue des Lecques (Pôle multimodal d'échanges) ».

3. OAP (OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Le projet LNPCA a été présenté à l'enquête dans l'OAP Pradeaux-Gare inscrite au PLU de 2016, mais déplacé de 300m vers l'ouest pour des raisons techniques. Ce changement modifiant sensiblement l'OAP, sur un emplacement destiné à des logements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, n'a pas été argumenté dans le dossier de MECDU et a suscité un vaste débat à l'échelle de la commune, sur d'autres variantes possibles. Ce débat a conduit la commune à préciser et argumenter son projet, pour montrer sa compatibilité avec les orientations du PLU et l'implantation de la nouvelle gare.

La Commission d'enquête estime que ce changement significatif doit être concrétisé dans le dossier de MECDU, à l'appui des éléments transmis par la commune

4. REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Le projet sur Saint-Cyr-sur-Mer s'inscrit dans un assez grand nombre de zones : UDa, N, UC, UAa, UBb, U Ea, UR, A. Il suscite des modifications de zonage : réduction des zones A et N, instauration d'un périmètre de travaux ferroviaires. Les changements demandés ne semblent pas de grande ampleur et se limitent aux abords même des ouvrages ferroviaires. Toutefois, l'absence totale de zonage d'ensemble et de chiffrage des zones modifiées ne permet pas de bien apprécier l'incidence du projet.

Le règlement doit être modifié pour permettre la réalisation des travaux envisagés (ex : occupations temporaires des zones de chantier, règles de gabarit pour les ouvrages...). Ces règles qui comportent un assez grand nombre de prescriptions pour encadrer ces autorisations sont inscrites dans les dispositions générales et dans le règlement des zones traversées.

A l'image de ce qui est fait pour préserver la zone agricole (sous-zonage le long de la voie ferrée), la Commission d'enquête estime pertinent, dans les autres zones traversées, de fixer une condition de distance entre les ouvrages ferroviaires et les zones de travaux, afin d'éviter une dispersion des nuisances et des trafics de camions sur le territoire.

5. ESPACES VERTS (EBC, EVP, ALIGNEMENTS D'ARBRES)

Le projet impacte des EBC, Espaces Boisés Classés qui « sont susceptibles de remettre en cause l'accessibilité aux ouvrages ferroviaires ».

Dans la mesure où les EBC Espaces Boisés Classés ne sont pas localisés sur l'emprise même du projet, la Commission d'enquête estime que tout doit être mis en œuvre pour les préserver car leur destruction ne pourra jamais être compensée.

6. ER, SERVITUDES D'ATTENTE, DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Pas d'observation.

7. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE POUR LA MECDU DE SAINT-CYR-SUR-MER

Après examen de ces modifications,

La Commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la demande de MECDU Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme de SAINT-CYR-SUR-MER dans le cadre de la DUP, Déclaration d'Utilité Publique du projet des Phases 1&2 LNPCA avec

LES RESERVES SUIVANTES :

1. Joindre au dossier un plan du PLU et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées
2. Etayer la présentation de l'OAP de Saint-Cyr-sur-Mer, selon les éléments transmis par le maire lors de l'enquête

ET DES RECOMMANDATIONS :

- Introduire dans le règlement une règle de proximité des zones de travaux par rapport aux ouvrages ferroviaires afin d'éviter une dispersion des nuisances sur le territoire.
- Préserver les espaces boisés classés dès lors que leur suppression n'est pas strictement nécessaire à l'emprise du projet.

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

Affaire suivie par : Mme Hélène Domizi/M. Patrick Payan

Tél : 04.84.35.43.84/43.80

helene.domizi@bouches-du-rhone.gouv.fr

patrick.payan@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 MAI 2022**

**le Préfet des Bouches-du-Rhône
à**

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de Marseille, de Saint-Cyr-sur
Mer, de La Garde, de La Crau, de Carnoules
et de Cannes
(Liste coordonnées au verso)**

Envoi recommandé avec AR

OBJET : Enquête publique unique concernant la réalisation des Phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur et la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

REF : Articles R-123-21 du code de l'environnement et R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

P.J. : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du rapport unique et des conclusions motivées de la commission d'enquête portant sur l'utilité publique du projet cité en objet (Phases 1 et 2) et sur la mise en compatibilité des PLU(I) de vos communes respectives, et ce afin d'y être tenu sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

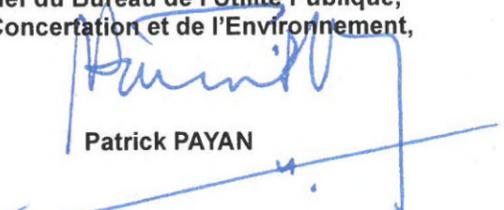
Ces documents sont également consultables en préfecture des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur son site internet pendant ce délai (Compte tenu de la volumétrie, les annexes audit rapport ont été uniquement numérisées et y seront consultables sous cette seule forme)

Par ailleurs, vous trouverez, sous ce même pli, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de votre commune concernée par ce volet de procédure (complété par un plan du PLU (I) et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées), ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint y afférent.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre conseil municipal à exprimer son avis, au vu de ces pièces, sur la mise en compatibilité du PLU(I) de votre commune et à me le communiquer le cas échéant.

Je rappelle, à cet égard, que si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé avoir donné un avis favorable.

**Pour le Préfet
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement,**


Patrick PAYAN

- Mairie de Marseille
Direction des ressources partagées Urbanisme Foncier Patrimoine
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »
40, rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

- Mairie de Carnoules
Hôtel de Ville
27, cours Victor Hugo
83660 Carnoules

- Mairie de La Crau
Boulevard de la République
83260 La Crau

- Mairie de La Garde
rue Jean-Baptiste Lavène
83130 La Garde

- Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
Hôtel de Ville
Place Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

- Mairie de Cannes
Hôtel de Ville annexe
31, bd de la Ferrage
06400 Cannes